

SOMMAIRE DU 13 AVRIL 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie Paris Centre.** — Arrêté n° PC-21-04 portant délégation sectorielle d'une Adjointe au Maire de Paris Centre (Arrêté du 18 mars 2021)..... 1700
- Mairie Paris Centre.** — Arrêté n° PC-21-05 portant délégation sectorielle d'une Conseillère de Paris Centre (Arrêté du 29 mars 2021)..... 1700
- Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de Conseiller-ère-s de Paris et de Conseillers d'arrondissement (Arrêtés du 7 avril 2021) ..... 1701

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

- Fixation de la composition** du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté modificatif du 31 mars 2021) ..... 1701

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1705
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 6 avril 2021)..... 1708

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1709

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASCO — gestionnaire ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1710

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES — chargé-e de suivi budgétaire ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1710

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES — protection de l'enfance ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1710

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA — expert-e marchés publics ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste. 1710

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA — fonds social européen ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1711

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA — régie ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1711

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD — référent-e temps de travail ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste... 1711

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes ..... 1711

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021 ..... 1711

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps

des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes ..... 1712

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021 ..... 1712

#### RÈGLEMENTS

**Fixation du règlement du tirage au sort** pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1712

Annexe 1 : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021-2022..... 1712

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation des conditions générales d'utilisation** du télé-service de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris (Arrêté du 19 mars 2021) ..... 1715

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021-2022 ..... 1715

#### URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), concernant le projet de cession par les consorts ROBIN de l'immeuble situé 65, boulevard Ney, à Paris (18<sup>e</sup>) (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1717

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 10528** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1717

**Arrêté n° 2021 T 11247** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1717

**Arrêté n° 2021 T 19397** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1718

**Arrêté n° 2021 T 19501** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1718

**Arrêté n° 2021 T 19507** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1719

**Arrêté n° 2021 T 19527** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021) ..... 1719

**Arrêté n° 2021 T 19535** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021) ..... 1719

**Arrêté n° 2021 T 19540** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2021) ..... 1720

**Arrêté n° 2021 T 19542** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will et rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1720

**Arrêté n° 2021 T 19556** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1721

**Arrêté n° 2021 T 19564** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021)..... 1721

**Arrêté n° 2021 T 19565** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1722

**Arrêté n° 2021 T 19569** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1722

**Arrêté n° 2021 T 19574** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1723

**Arrêté n° 2021 T 19575** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1723

**Arrêté n° 2021 T 19578** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1724

**Arrêté n° 2021 T 19579** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1724

**Arrêté n° 2021 T 19585** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1725

**Arrêté n° 2021 T 19589** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1725

**Arrêté n° 2021 T 19598** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1725

**Arrêté n° 2021 T 19601** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1726

**Arrêté n° 2021 T 19603** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1726

**Arrêté n° 2021 T 19611** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1727

**Arrêté n° 2021 T 19615** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1727

**Arrêté n° 2021 T 19618** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du croissant, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1728

**Arrêté n° 2021 T 19619** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1728

<b>Arrêté n° 2021 T 19620</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1729
<b>Arrêté n° 2021 T 19622</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1729
<b>Arrêté n° 2021 T 19623</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1730
<b>Arrêté n° 2021 T 19624</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1730
<b>Arrêté n° 2021 T 19627</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1731
<b>Arrêté n° 2021 T 19628</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1731
<b>Arrêté n° 2021 T 19629</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1731
<b>Arrêté n° 2021 T 19635</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Duquesne, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1732
<b>Arrêté n° 2021 T 19636</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1733
<b>Arrêté n° 2021 T 19637</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Larousse et des Suisses, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1733
<b>Arrêté n° 2021 T 19643</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Burq, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1733
<b>Arrêté n° 2021 T 19644</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1734
<b>Arrêté n° 2021 T 19647</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage des Abbesses, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1734
<b>Arrêté n° 2021 T 19649</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1735
<b>Arrêté n° 2021 T 19651</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1735
<b>Arrêté n° 2021 T 19658</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Garreau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1736
<b>Arrêté n° 2021 T 19660</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1736
<b>Arrêté n° 2021 T 19662</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....	1736
<b>Arrêté n° 2021 T 19663</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1737

<b>Arrêté n° 2021 T 19670</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1737
<b>Arrêté n° 2021 T 19672</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1738
<b>Arrêté n° 2021 T 19673</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage du Génie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1738
<b>Arrêté n° 2021 T 19674</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1739
<b>Arrêté n° 2021 T 19676</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1739
<b>Arrêté n° 2021 T 19677</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1740
<b>Arrêté n° 2021 T 19678</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1740
<b>Arrêté n° 2021 T 19683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1740
<b>Arrêté n° 2021 T 19684</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1741
<b>Arrêté n° 2021 T 19689</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et de stationnement rue Lacaille, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1741

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 19360</b> modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris (Arrêté du 2 avril 2021).....	1742
<b>Arrêté n° 2021 T 11208</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2021).....	1742

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0002-2021</b> modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 avril 2021).....	1743
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue Bonaparte, à Paris 6 <sup>e</sup> .....	1743
---	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 ..... 1744

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche ..... 1745

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1746

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) ..... 1746

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1747

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1747

**Direction de l'Action Sociale et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1747

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1747

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1747

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1748

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 1748

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1748

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 1748

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H) ..... 1748

**Caisses des Écoles de Paris Centre.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1748

**Caisses des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1748

**ARRONDISSEMENTS**

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-04 portant délégation sectorielle d'une Adjointe au Maire de Paris Centre.**

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511628 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° CP-20-13 en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Benoîte LARDY, adjointe au Maire de Paris Centre, est déléguée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, au sport et aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie Paris Centre.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Ariel WEIL

**Mairie Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-05 portant délégation sectorielle d'une Conseillère de Paris Centre.**

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511628 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Amina BOURI, Conseillère de Paris Centre, est déléguée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'histoire de Paris, à la Seine, au suivi des plans climat et à la prospective.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;  
— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie Paris Centre.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Ariel WEIL

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de Conseiller·ère·s de Paris et de Conseillers d'arrondissement.**

**Arrêté n° 14-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 30 avril 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Delphine BÜRKLI

**Arrêté n° 15-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 30 avril 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Delphine BÜRKLI

**Arrêté n° 16-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 30 avril 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2018 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 11 mai 2018 ;

Vu les arrêtés du 2 juin 2020 et du 16 novembre 2020 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Considérant les nouvelles propositions de candidatures des institutions, organisations et associations ;

Arrête :

Article premier. — **L'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2020 est modifié comme suit.**

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

– **Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :**

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association Française des aidants	Luc HEID	Auréli MATIGNON
OLD UP	Marie GEOFFROY	Genevieve DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	Maryse GAUTHIER-LEGLID
France ALZHEIMER	Françoise BUISSON	Brigitte HUON
OSE	Paul BENADHIRA	Sophie KHAROUBY
Les petits Frères des Pauvres	Agnès LEROLLE	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maïa LECOIN	Cindy NARME

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Alain LEFEBVRE	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Jacqueline BRIDONNEAU	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

– **Deuxième collège : représentants des institutions :**

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

VILLE DE PARIS	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris chargé des seniors et des solidarités entre les générations	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
	Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité.	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'autonomie à la DASES

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP	Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur de la SDSPA du CASVP

c. Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ou son représentant : Jeanne DELACOURT.

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU.

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet : Marie DUCHENY.

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
MSA	Jean-Paul BRIOTTET	Poste vacant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Poste vacant	Panagiotis NIKOLAOU
Sécurité sociale indépendante	Poste vacant	Poste vacant

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Fédération AGIRC ARRCO	Patricia GRUNZWEIG	Pascale TEQUI

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

– **Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
UNSA	Dominique PAUL	poste vacant
FO	Vincent BERTRAND	Dominique EDON-GUILLOT
CFDT	Jeanne LIPARO	Gilles DEFORGES
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Lucile ROZANES MERCIER	Cédric TCHENG
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Serge WSEVOLOJSKY
SYNERPA	Brice TIRVERT	Ewa KERREC

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

**Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :**

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

**— Premier collège : représentants des usagers :**

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association de familles de Traumatisés crâniens et cérébro-lésés IDF/Paris	Martine LABORDE	Françoise FORET
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Association des Parents d'enfants déficients visuels	Yannick RAULT	Poste vacant
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Bruno GRELE
Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap	Floriane de LONGVILLIERS	Rémy BELLOIS
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques	Michel COURCOT	Catherine DE KERVENOEL
Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés	Isabelle POLLET-ROUYER	Myra COHEN
Fédération Française des DYS	Catherine SCOTTO	Florence VEDEL
TOUPI	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Bête à Bon Dieu Production	Annie MAKO	Poste vacant
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Vincent ANIORT
Autisme 75	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Fatima DJAIZ	Lahila MEHADJIRI
UNAPEDA	Pierre ROGER	Poste vacant
La Parole aux Sourds	Gabrielle PORTNOI	Poste vacant

**— Deuxième collège : représentants des institutions :**

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Mairie de Paris :

VILLE DE PARIS	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Jacques GALVANI, Adjoint à la Mairie de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
	Geneviève LARDY-WORINGER, Conseillère de Paris	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'Autonomie à la DASES

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Régional IDF	Clotilde DEROUARD	Poste vacant

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Christine FOUCART Directrice Générale Adjointe du CASVP	Frédéric UHL, Adjoint au Sous-Directeur de la SDSPA du CASVP

d. Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale ou son représentant : Jeanne DELACOURT.

e. Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou son représentant :

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant : Christophe KERRERO.

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU.

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU.

i. 2 représentants des régime de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la Sécurité Sociale pour l'Île-de-France :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM		Panagiotis NIKOLAOU

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mutualité Française	Stéphane REDY	Pascal PONS

**— Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union

Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
FO	poste vacant	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Béatrice LEPRINCE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Leïla NEDJOU	Emeline RENARD
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Bruno MONTOYA	poste vacant
FEHAP	Nacima ZERRIATE	Jean-Michel TURLIK
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
JACCEDE	Rémy BIRAMBEAU	Sylvain PAILLETTE

Art. 3. — **L'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :**

Article 5 : La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

— **Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :**

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Régional IDF	Yasmine CAMARA	Poste vacant

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU.

c. 1 architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN.

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Accès culture	Frédéric LE DU	Priscilla DESBARRES
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
Handisport	Vincent LASSALLE	Patricia REBILLARD
Fédération de sport adapté	Pascale GALLACCIO	Danièle FUMAGALLI
SIEL BLEU	Fanny SPETER	Léonore HOCQUAUX

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :

Article 6 : Des membres invités permanents participent à tous les travaux du CDCA :

— **Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :**

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Fédération Nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
Union Française des Retraités	Georges PITAVY	Gérard LUCAS
Confédération nationale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

— **Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap :**

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
AFM Téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER
HANDEO	Marika LEFKI	poste vacant
FSU 75	Agnès DUGUET	Laëtitia FAIVRE

Art. 5. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 11 mai 2018, soit jusqu'au 10 mai 2021.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressé-e-s.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction  
de l'Autonomie à la DASES

Gaëlle TURAN-PELLETIER

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié, portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du service de pilotage et d'animation des territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en charge de la sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Sophie FADY-CAYREL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9 — demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Julia CARRER, Sous-Directrice de la protection maternelle et infantile et des familles, pour les actes préparés par la sous-direction de la PMI et des familles.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

**Service des Ressources Humaines :**

Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, Mme Mylène DEMAUVE, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

*Bureau des carrières de la petite enfance :*

Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Karine BARTHELEMY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;

2 — les conventions de stage ;

3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;

4 — les ordres de missions.

*Bureau de la gestion individuelle et collective :*

Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;

2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

*Bureau de la formation et des parcours professionnels :*

Mme Edwige MONTEIL, Cheffe du bureau de la formation et des parcours professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Stéphanie BENOÎT, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assu-  
rer des activités de formateur.

*Bureau de l'animation et du dialogue social :*

Mme Muriel HERBE, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

**Service financier et juridique :**

M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

*Bureau des Finances et du contrôle de gestion :*

M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Mme France VACHON, Adjointe au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;

4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;

5 — Les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

*Bureau des marchés et des achats :*

Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, Cheffe du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Armelle LEMARIE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment.

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités...).

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à la Cheffe du bureau des marchés et des achats sous la responsabilité de laquelle sont placés les agents du Pôle d'Approvisionnement Central (PAC), chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ou l'outil Web Achat.

**Bureau de la prévention des risques professionnels :**

Mme Féliciane ROYER, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Sonia LERAY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

**Bureau des moyens et des méthodes :**

M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :

**Service Pilotage et Animation des Territoires :**

Mme Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Emmanuelle DAUPHIN, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

**Service de la programmation des travaux et de l'entretien :**

M. Emmanuel ROMAND, Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

*Bureau des travaux neufs et des restructurations :*

M. Pierre PESTEL, Chef du bureau des travaux neufs et des restructurations, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

*Bureau de l'entretien des établissements :*

M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

**Bureau des partenariats :**

Mme Sybille RONCIN, Cheffe du bureau des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires.

Mme Sandrine SANTANDER, Responsable de la section de la vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Dorothee HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction de la PMI et des familles :

**Service de PMI :**

Mme Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de PMI.

**Bureau de l'agrément des modes d'accueil :**

Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément des modes d'accueil, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à :

1 — l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou

défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales....).

2 — aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, les actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.

*Pôle accueil individuel :*

Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la commission consultative paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales....) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux.

*Pôle d'accueil collectif :*

Mme Nagat AZAROILI, Responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistant-e-s maternel-le-s, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.

**Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles :**

« ... », Chef-fe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles, ainsi qu'en son absence, Mme Dounia DRISS, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment les actes et décisions prises dans le cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de TISF (techniciennes de l'intervention sociale et familiale), les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférant.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en service déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI, à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription Paris Centre :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine ROBIDET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sevan BAGLA, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

Circonscription des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice NABOS-DUTREY, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ;

— M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

Circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

Circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine DE HARO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatimata GAYE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> ;

— Mme Malika BOUCHEKIF, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie COURVOISIER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

– Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne LALOE, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> ;

– « ... », chef-fe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :

– Mme Emeline RENARD, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

– M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> ;

– Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :

– Mme Cécile MERMIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie GAUTIER et M. Guillaume HUET, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Charlotte CRISPIM, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> ;

– M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 15 février 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de la Voirie et des Déplacements). —  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 nommant Mme Valérie MARGERIT, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales au Service des ressources humaines ;

Vu la décision du 16 décembre 2020 nommant M. Justin LEDOUX, Adjoint au-à la Chef-fe de la mission vélo ;

Vu la décision du 30 décembre 2020 nommant M. Benoît CHAUMERET, chargé d'opérations d'aménagements cyclables à la mission vélo ;

Vu la décision du 25 octobre 2019 nommant M. Amédée MERCIER, chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo ;

Vu la décision du 6 janvier 2021 nommant M. Florent LECLERCQ, chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo ;

Vu la décision du 18 décembre 2020 nommant M. Tanguy ADAM, Adjoint au-à la Chef-fe de la section territoriale de voirie Nord-Est de la délégation aux territoires ;

Vu la décision du 30 avril 2019 nommant M. Mohamed BOUAISSA, Chef du pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Centre de la délégation aux territoires ;

Vu la décision du 2 janvier 2021 nommant Mme Céline RICHET MARTIN, Cheffe de la division 4 de l'agence de conduite des opérations de l'aménagement et des grands projets ;

Vu la décision du 2 janvier 2021 nommant M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la Chef-fe de la division 2 de l'agence de conduite des opérations de l'aménagement et des grands projets ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — A l'article 3, le paragraphe accordant la délégation à Mme Alexandra VERNEUIL est supprimé.

Art. 3. — A l'article 4, à la Sous-Direction des ressources, après « Service des ressources humaines », le paragraphe accordant une délégation à Mme Sophie LACHASSE est supprimé et remplacé par :

— Mme Valérie MARGERIT, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 39° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son-sa chef-fe et du chef du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

A l'article 4, à la Sous-Direction des ressources, après « Mission aménagements cyclables », il convient de modifier l'intitulé en « Mission vélo ».

— Mme Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

— M. Justin LEDOUX, Adjoint au-à la Chef-fe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

— M. Benoît CHAUMERET, Chargé d'opérations d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Amédée MERCIER, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Florent LECLERCQ, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

A l'article 4, au Service du patrimoine de voirie, après « Centre de maintenance et d'approvisionnement », le paragraphe accordant la délégation à M. Patrick FOREST est supprimé.

A l'article 4, au Service des aménagements et des grands projets, après « Agence de conduite d'opérations », le paragraphe accordant la délégation à M. Hugues VANDERZWALM est supprimé.

— M. Maxime HALBINA, Adjoint au-à la Chef-fe de la division 4 Paris Nord-Est Elargi de l'agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Céline RICHET MARTIN, Cheffe de la division 4 Paris Nord-Est Elargi de l'agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la Chef-fe de la division 2 de l'agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

A l'article 4, au Service des canaux, après « Circonscription de l'Ourcq touristique », le paragraphe accordant la délégation à Mme Béatrice BOUCHET est supprimé.

A l'article 4, à la Délégation aux territoires, après « Section des tunnels, des berges et du périphérique », le paragraphe accordant la délégation à M. Pascal LEJEUNE est supprimé.

— M. Loïc RENAUD, chef de la subdivision infrastructures, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

A l'article 4, à la Délégation aux territoires, après « Section territoriale de voirie centre » est modifié :

— à la suite d'une modification de son état civil, il convient de remplacer Mme Lalia OUTEMBAZET par Mme Lalia OUTMEZAB, sans modification de délégation.

— M. Mohamed BOUAISSA, Chef du pôle ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du chef-fe ou de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 22° ci-dessus ;

A l'article 4, à la Délégation aux territoires, après « Section territoriale de voirie Nord-Est » le paragraphe accordant la délégation à M. Justin LEDOUX est supprimé et remplacé par :

— M. Tanguy ADAM, Adjoint au-à la Chef-fe de la section territoriale de voirie Nord, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 septembre 2021, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 25 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 mai au 25 juin 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASCO — gestionnaire ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 — Mme BEN YACOUB Amina, née BEN LETAIEF
- 2 — M. CHAMPEYROL Johan
- 3 — Mme FREDRIKSSON Alice
- 4 — M. JABRI Sofiane
- 5 — Mme KARANI Nadjma
- 6 — Mme NOUGOUA Lydia.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES — chargé-e de suivi budgétaire ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 — Mme FANCHONNA Jocelyne
- 2 — Mme IMBART Chantal, née SOUDES
- 3 — M. MBIYA NGANDU BAYANYI Étienne
- 4 — M. NGUYEN Robby.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES — protection de l'enfance ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 — Mme BIENNESTIN Cynthia
- 2 — Mme BLONDEL Jennyfer
- 3 — Mme HETTAK Katia
- 4 — M. LANCHET Walter
- 5 — Mme SIMITAMBE Alexie
- 6 — Mme VEGA Clarisse
- 7 — Mme ZUBRYSKI Mathilde.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA — expert-e marchés publics ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 — Mme CHABI Ouaima
- 2 — Mme ISMAHEN BOUKRAA Ismahen, née BOUKRAA
- 3 — M. KACER Arezki

- 4 – Mme LEFAIVRE Léa  
 5 – Mme TURHAN Sevda.  
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

La Présidente de la Commission

*Marie-Jeanne BRIOTET*

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes – DFA – fonds social européen ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 – M. BOUCHOUX VEDEL Pierre, né BOUCHOUX  
 2 – M. CHAMPEYROL Johan  
 3 – Mme KARANI Nadjma  
 4 – M. LE GAL Eric  
 5 – Mme MARIA DJENADI Maria, née DJENADI  
 6 – Mme N'DIAYE Diarry.  
 Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

La Présidente de la Commission

*Marie-Jeanne BRIOTET*

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes – DFA – régie ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 – Mme ARENAS LINARES Patricia  
 2 – M. BEN MUSTAPHA Mohamedali  
 3 – M. CHAMPEYROL Johan  
 4 – Mme FANCHONNA Jocelyne  
 5 – Mme MATA Christ-Vie  
 6 – M. NANOT Thomas.  
 Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

La Présidente de la Commission

*Marie-Jeanne BRIOTET*

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes – DVD – référent·e temps de travail ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

- 1 – Mme CAFE Catherine  
 2 – Mme CAPRICE Fanély  
 3 – M. LOPEZ VERRON Guillaume, né LOPEZ  
 4 – M. NANOT Thomas.  
 Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

La Présidente de la Commission

*Marie-Jeanne BRIOTET*

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes.**

- 1 – Mme BENABBOU Khadija  
 2 – Mme BELIAEVA Svetlana  
 3 – Mme CORTES Isabelle  
 ex-aequo – M. GAËL ELISA Gaël, né ELISA  
 5 – Mme JOLY Nadia, née PIERRE  
 6 – Mme LIM-PING Siao  
 7 – M. CORNIGUEL Julien  
 8 – Mme ETIENNE Virginie  
 9 – Mme BARROT Céline  
 10 – Mme COUJARD Maëlle, née ORDRONNEAU  
 11 – Mme USSE Virginie  
 12 – Mme MITROVIC Aleksandra  
 13 – M. FRIART Mathieu  
 14 – Mme CHRAHIM Zaina, née MERCHA  
 15 – Mme TAMOKA Caroline, née GIRARD  
 16 – Mme DE CHAVIGNY Lorna, née GILLES  
 17 – Mme GACEM Nassima  
 ex-aequo – Mme TURQUIER Coralie  
 19 – Mme TAMBURRO Florence, née GIMENEZ  
 20 – Mme ABDELOUAHAB Nesserine, née MECHERI  
 21 – Mme BOQUET Caroline  
 ex-aequo – Mme PANEL Delphine, née LO-VAN  
 23 – Mme IKHENTANE Faiza, née EL HAJJI  
 24 – Mme BALLA Kadija, née BENKHOUIA  
 25 – Mme LOISELEUR Nathalie, née GAUDIN.  
 Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Président Suppléant du Jury

Anthony MARTINS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétares administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021.**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme BATOUCHE Kahina  
 ex-aequo – Mme BOUDET Claire  
 3 – Mme THOMAS Carine  
 4 – Mme GALEA Irene  
 5 – Mme TAYFACH Soukaina  
 6 – Mme RIBOULET Delphine, née VARIN  
 7 – Mme SECHI Mariolina

8 — M. COLIER Guillaume

9 — M. SALEM Samy.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*Le Président suppléant du Jury*

Anthony MARTINS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes.**

1 — Mme RUGJEE Nélissa

2 — Mme MOREL Claire

ex-aequo — Mme POISSON Isabelle

4 — M. LEFEVRE Thomas

5 — Mme CRIULANSCY Marie

6 — M. BESCONT Elie

ex-aequo — Mme NAMIAS Sandra

8 — Mme BREFORT ROBINEAU Camille, née BREFORT

9 — M. PREVOT Bastien

10 — Mme PATANTUONO Louise

11 — M. FOURES Nicolas

12 — Mme ZOMBEEK DELANGEAIS Laurence, née ZOMBEEK

13 — Mme GUINARD Élixa

ex-aequo — M. LUCIDE Stan

ex-aequo — Mme SOUMENAT Anaïs

16 — Mme MEDINA Roxane

ex-aequo — Mme TRAORE Hawa

18 — M. ABODJA Adrien

19 — M. DEBEC Jérôme

20 — M. CHANTEBEL Félix

ex-aequo — Mme GLON Claire, née DROUET

22 — M. JEAN LOINTIER Jean, né LOINTIER

23 — Mme TERNY Juliette

24 — Mme DESBARRES Anne-Christine

25 — Mme BEROUANE Houria.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*Le Président Suppléant du Jury*

Anthony MARTINS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 4 janvier 2021.**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme FONTANNAZ Audrey

2 — Mme DUCHATELLE Louise

ex-aequo — Mme FULCHERI PEREIRA Doriane, née FULCHERI

4 — M. TAOUS Khaled

5 — Mme MILLET Marie-Laure, née SEMCZYK

6 — Mme BEDEAU Valérie

7 — Mme ABDOU Anaïs

8 — M. PIRIC Bojan

9 — M. REBOULLETT Luc

10 — M. SALAZAR ECHEVERRI Sebastian

11 — M. JEAN Olivier.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*Le Président Suppléant du Jury*

Anthony MARTINS

**RÈGLEMENTS**

**Fixation du règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2016 V 227 relatif aux conservatoires parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements  
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

**Annexe 1 : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris au titre de l'année 2021-2022**

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

**Article premier. — Objet du tirage au sort :**

La Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles, située aux 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le lundi 21 juin 2021 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2021-2022. L'objectif du tirage au sort est :

— de mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice ;

— de mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;

— d'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

## **Art. 2. — Participation au tirage au sort :**

### **Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort :**

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 5 ans et 18 ans.

L'inscription pour les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 8 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur-se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

### **Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort :**

**Durant 15 jours, du 2 juin 2021 à 10 h jusqu'au 16 juin 2021 à 15 h**, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h, du 7 juin, 10 h au 14 juin 2021 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu le **21 juin 2021**, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

**Important :** en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1<sup>er</sup> cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort ou que le candidat tiré au sort est parallèlement un élève admis ou inscrit en classe à horaires aménagés) alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La participation au tirage au sort n'est pas incompatible avec la participation à un dispositif partenarial sauf inscription en Classe à Horaires Aménagés pour des élèves relevant du 1<sup>er</sup> cycle des conservatoires.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

### **Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :**

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublons identifiés, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

## **Art. 3. — Règles relatives au processus du tirage au sort :**

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la Ville de Paris, dans les locaux de la Ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2021-2022.

### **Article 3.1. Affectation des places :**

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

### **Article 3.2. Communication des résultats aux familles :**

Un mail ou un sms envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la mi-novembre, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

### **Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1<sup>er</sup> choix, 2<sup>e</sup> choix) :**

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

## **Art. 4. — Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les

dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

#### **Art. 5. – Décisions et responsabilité de l'Organisateur :**

L'Organisateur-se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur-se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur-se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur-se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

#### **Art. 6. – Consultation, communication et dépôt du règlement :**

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions). Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet

de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom(s) et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

#### **Art. 7. – Confidentialité et utilisation des données personnelles :**

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### **Art. 8. – Litiges :**

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1 place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : [www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du mardi 13 avril 2021.

TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements  
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

**Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021-2022.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.

Cette plateforme, mise en œuvre par la Ville de Paris qui en est l'éditeur, permet aux usagers des conservatoires de procéder à leur demande de réinscription en ligne, contribuant ainsi à simplifier cette démarche administrative.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

**Article 1 : Conditions d'utilisation de la plateforme :**

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

Chaque usager déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, des présentes conditions générales d'utilisation et les avoir acceptées.

Cette acceptation se matérialise sur la plateforme par une case à cocher obligatoire.

L'éditeur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des demandes de réinscription (autorisation parentale, etc.).

Toute personne refusant d'apporter les justificatifs demandés par l'éditeur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation de la demande de réinscription, verra sa demande rejetée.

**Article 2 : Modalités de demande de réinscription :**

**Article 2.1. Qui est concerné par la plateforme de demande de réinscription ?**

Le service proposé par la plateforme de réinscription s'adresse à tous les élèves inscrits dans les conservatoires de la Ville de Paris y compris les élèves actuellement en congé.

Les demandes de réinscription réalisées pour les mineurs relèvent de la responsabilité du ou des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales.

**Article 2.2. A quelle période la demande de réinscription doit être réalisée ?**

**Du jeudi 6 mai à 10 h au jeudi 27 mai à 15 h**, les usagers ont la possibilité de déposer leur demande de réinscription via la plateforme dédiée en se connectant à l'adresse [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme de demande de réinscription est accessible 24 h/24 pendant la période de réinscription ci-dessus indiquée sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

**Après clôture du service de demande de réinscription, aucune demande de réinscription ne peut être acceptée.**

**Article 2.3. Comment procéder à la demande de réinscription ?**

Une seule demande de réinscription doit être effectuée par élève inscrit. Cette demande s'effectue selon les deux modalités suivantes. Le traitement des demandes de réinscription est identique quelle que soit la modalité de demande de réinscription utilisée.

1/ pour les usagers disposant d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le ou les titulaires de l'autorité parentale ainsi que l'élève concerné reçoivent un mail du conservatoire de rattachement avec les codes internet conservatoire permettant de se connecter au service.

En se connectant au service en ligne :

— soit aucune demande n'a été réalisée pour l'élève concerné. La personne connectée peut alors procéder à la demande de réinscription. Une fois la demande enregistrée, elle reçoit un accusé de réception par mail.

Elle peut également, durant toute la durée d'ouverture du service en ligne, procéder à des modifications sur la demande de réinscription qui lui sont ensuite confirmées par mail ;

— soit la demande de réinscription est enregistrée pour l'élève concerné. Si la personne connectée n'est pas la personne qui a procédé à la demande de réinscription alors elle peut uniquement consulter ladite demande.

2/ pour les usagers ne disposant pas d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le conservatoire informe par courriel le-s titulaire-s de l'autorité parentale et l'élève concernés que la demande de réinscription sera réalisée au conservatoire par un agent sur le service en ligne en présence de l'élève ou du-des titulaire-s de l'autorité parentale.

**Article 2.4. Que se passe-t-il une fois la demande de réinscription effectuée ?**

Le dépôt de la demande de réinscription ne vaut pas réinscription au conservatoire. Le conservatoire prend ensuite contact avec les usagers afin de confirmer la prise en compte de la demande de réinscription et procède à la réinscription pédagogique pour les choix des horaires de cours.

**Article 3 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les

dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de demande de réinscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses mail pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur du processus de réinscription.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité de valider sa demande de réinscription.

#### **Article 4 : Décisions et responsabilité de l'Éditeur :**

L'Éditeur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, l'accessibilité de la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Éditeur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles à l'application et à l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'Éditeur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Éditeur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du service proposé par la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Éditeur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice les auteurs.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation préalables des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Éditeur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Éditeur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant découler de l'utilisation de la plateforme, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Éditeur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Éditeur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

#### **Article 5 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :**

Les présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Éditeur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Réinscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment

par l'Éditeur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Éditeur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Éditeur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

- Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

#### **Article 6 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :**

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

- Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Éditeur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### **Art. 7. — Litiges :**

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

- Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : [www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du mardi 13 avril 2021.

## URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), concernant le projet de cession par les conjoints ROBIN de l'immeuble situé 65, boulevard Ney, à Paris (18<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 2100110 reçue le 18 février 2021 concernant l'immeuble situé 65, boulevard Ney, à Paris (18<sup>e</sup>), cadastré AY n° 11, au prix de 4 200 000 €, auquel s'ajoute une commission de 220 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'une opération de réhabilitation comportant 16 logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 2100110 reçue le 18 février 2021 concernant le projet de cession par les conjoints ROBIN de l'immeuble situé 65, boulevard Ney, à Paris (18<sup>e</sup>), cadastré AY n° 11.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 10528 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE QUINCAMPOIX, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE AUBRY LE BOUCHER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 11247 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-008 du 6 février 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement de vitres par levage réalisés par l'entreprise KASE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE FRANZ LISZT et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19397 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de béton réalisés pour le compte de la SNC FONCIERE SAINT-GEORGES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 23 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE DE LA VICTOIRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise DAUCHEZ ADB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 6 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LOUVRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage pour démontage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 139, sur 3 places et une zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ERASME vers et jusqu'au n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS (changement d'un tableau HTA au 71, avenue Ledru-Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre n° 2 et le n° 12, sur 7 places (35 ml) et une zone de livraison (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will et rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will et rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 avril au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PILLET WILL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation pour les véhicules de transports en commun et pour les cycles d'une file de circulation est supprimée RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, est déviée sur la file adjacente au côté impair.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 7 avril au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, côté pair, au droit du n° 20 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons) ;
- RUE SAINT-PAUL, côté impair, entre le n° 45 et le n° 55 (sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés et aux deux-roues motorisés et sur celui réservé aux livraisons) ;
- RUE SAINT-PAUL, côté pair, du n° 36 au n° 38 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263, n° 2014 P 0281, n° 2014 P 0282, n° 2014 P 0283 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement côté impair, depuis la RUE SAINT-ANTOINE jusqu'à et vers la RUE NEUVE SAINT-PIERRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19565 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 213 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une grue réalisés pour le compte de l'entreprise FRANCE AFFAIRES EQUIPEMENTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, entre le QUAI DE VALMY et la RUE YVES TOUDIC.

Cette disposition est applicable le 15 avril 2021 de 4 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'à et vers le n° 28.

Cette disposition est applicable le 15 avril 2021 de 4 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage pour des travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE L'ORILLON jusqu'à RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, entre le n° 163 et le n° 175.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, entre le n° 160 et le n° 166, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone vélo ;

— RUE SAINT-MAUR, entre le n° 163 et le n° 167, sur 6 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 170, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-MAUR, entre le n° 171 et le n° 175, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone deux-roues et 4 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0042 et 2015 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ATELIER D'OBBER (rénovation de la cage d'escalier au 25, rue Montgallet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SA JPB (ravalement au 7, impasse Tourneux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PACHE, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 16 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) et du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

— RUE PACHE, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 109, sur 4 places et une zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 109.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 12 places. L'emplacement réservé G.I.G.-G.I.C. est déplacé au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur deux places ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 3 places pour du stockage de matériel du 26 avril au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19615 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2020 P 19186 du 10 décembre 2020 modifiant les règles de la circulation rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement des îlots de traversées piétonnes, de réfection des chaussées et de la signalisation horizontale nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 189, sur 5 places de stationnement payant et une zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD PEREIRE vers et jusqu'au BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 4. — A titre provisoire, un double sens de circulation réservé aux riverains est mis en place RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité, avec l'entrée et la sortie côté BOULEVARD PEREIRE.

Art. 5. — Ces mesures de circulation concernant la RUE JULIETTE LAMBER sont applicables du 3 au 26 mai 2021.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 19186 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULIETTE LAMBER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PHILIBERT DELORME vers et jusqu'à la PLACE DE WAGRAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et de service public dans l'exercice de leur mission.

Une déviation (pour le sens de circulation depuis la PLACE DE WAGRAM vers et jusqu'à la RUE PHILIBERT DELORME) est mise en place par le BOULEVARD PEREIRE, la PLACE DU MARÉCHAL JUIN, et l'AVENUE GOURGAUD.

Art. 9. — Cette mesure de circulation concernant le BOULEVARD MALESHERBES est applicable la nuit du 8 au 9 juin 2021 de 22 h à 6 h et la nuit du 9 au 10 juin 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19618 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du croissant, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-11107 du 24 août 1999 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise CITIZEN PARIS OPERA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 30 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CROISSANT, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTMARTRE jusqu'à et vers la RUE DU SENTIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CARMINE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus ;

— RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AXEO (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places. Cette disposition est applicable le mercredi 14 avril 2021 ;

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places. Cette disposition est applicable le mercredi 14 avril 2021 ;

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 61, sur 14 places. Cette disposition est applicable le mercredi 14 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TBF (construction d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 54, sur 6 places. Cette disposition est applicable du 14 avril 2021 au 30 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 19 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOBECA (pose câble HTA pour ligne 14), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 167, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV, pour le compte de ORANGE (levage pour maintenance Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2021 au 9 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans la cour de l'immeuble sis 1, rue Léopold Robert nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE LÉOPOLD ROBERT, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19635 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Duhesme, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée et des bordures de trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 51, sur 22 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (situé au droit du n° 51, reporté au droit du n° 54) ;

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 16 places réservées au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 48, sur 17 places de stationnement payant ;

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, au droit du n° 38, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUHESME, 18° arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE DES CLOÏS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions, sauf pendant le rabotage et la mise en place du nouveau tapis.

Une déviation est mise en place par les RUES MARCADET, ACHILLE MARTINET, MONTCALM, et la RUE DES CLOÏS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DUHESME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19636 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE COUSTOU vers et jusqu'à la RUE LEPIC.

La circulation générale est renvoyée dans la voie réservée aux bus sur ce tronçon.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours, et aux véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19637 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Larousse et des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Larousse et des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PAULY et la RUE PIERRE LAROUSSE ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DIDOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Burq, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Burq, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 11 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BURQ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DE ABREU (ravalement au n° 40, rue Taine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 26 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TAINÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 19 avril 2021 au 26 juillet 2021 inclus ;

— RUE TAINÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 19 avril 2021 au 2 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement passage des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PASSAGE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;  
— PASSAGE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19649 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 22 places et 1 zone de livraison ;

— RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 au n° 15, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 19 et 20 avril 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage (SAS Ravier Riccoboni), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 186, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Garreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement par injection de résine nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Garreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GARREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble en construction au réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 12 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 124, sur une place de stationnement payant ;

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF d'intervention sur réseaux il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COUSTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de remplacement de câbles par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 79 et 81, sur un emplacement réservé aux livraisons de 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 44, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, entre les n° 9 et n° 13, coté terre-plein central, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BROCHADO RENOV (réhabilitation d'immeuble,...), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE DU GÉNIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de résine de renforcement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VÉRON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 34 sur 2 places de stationnement payant, et côté impair depuis le n° 23 jusqu'au n° 25 sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 73, sur 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 place de stationnement payant ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTREUIL, 11° arrondissement, entre les n° 75 et n° 83, sur 16 places de stationnement payant, 1 zones deux-roues motorisés et les 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de branchement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisés par la société SOGEA (travaux chaussée suite à affaissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 213, sur 4 places (dont 2 emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 207, sur 3 places (emplacement réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, deux emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sont créés RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 et au droit du n° 43.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PROVIDENCE jusqu'à la RUE DE L'ESPÉRANCE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LACAILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACAILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 bis au 9, sur 2 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 6 places de stationnement motos ;

— RUE LACAILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 10, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 10 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LACAILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 P 19360 modifiant l'arrêté n<sup>o</sup> 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux de l'établissement de la petite enfance situé au droit du n<sup>o</sup> 9 au n<sup>o</sup> 13, rue du Moulinet, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017-00922 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée :

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 9 au n<sup>o</sup> 13.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 11208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n<sup>o</sup> 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau Climespace au droit du n° 2, rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 5 au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sauf aux véhicules de livraison, sur 2 places de stationnement payant.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0002-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur — Force Ouvrière (FSMI-FO) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Fédération de syndicats du Ministère de l'Intérieur — Force Ouvrière (FSMI-FO), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie DALENS	M. Tristan BERTRAND
M. Rahim HLIMI	M. Miraled KHEDDAR
Mme Claude BABOURAM	M. Jean BABOURAM
M. Pierre-Alain GILLET	Mme Mahjoubia AJAMRI
M. Clément OBERLIN	M. Régis MASSONI
Mme Laïla BEKKOURY	M. Cyril BERNARDINI

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Pascal LE BORGNE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-167 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, par laquelle la Société Bonaparte sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de **25,40 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, lots n° 6 et 7, de l'immeuble sis 47, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements (un privé et un social — PARIS HABITAT OPH) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **59,95 m<sup>2</sup>**, situés :

\* 3, place Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> : au rez-de-chaussée (T2 — lot n° 1) de 40,45 m<sup>2</sup> ;

\* 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> : au 2<sup>e</sup> étage de la résidence étudiante (T1 — lot n° 206) de 19,50 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 21-167 est accordée en date du 2 avril 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### I — DIRECTION GENERALE :

##### Point n° 01 :

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

##### Point n° 02 — Communication :

Premiers résultats de la 4<sup>e</sup> édition de la Nuit de la Solidarité du 25 mars 2021.

##### Point n° 03 :

Présentation des comptes administratifs 2020 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ainsi que de leurs rapports d'activité pour 2020.

##### Point n° 04 — Communication :

Bilan des admissions en résidences et en E.H.P.A.D. au titre de l'année 2020.

#### II — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

##### Point n° 05 :

Compte administratif 2020 des E.H.P.A.D.

##### Point n° 05 Bis :

Compte administratif 2020 du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Les Balkans.

##### Point n° 06 :

Compte administratif 2020 du SSIAD.

##### Point n° 07 :

Ouverture des Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) des E.H.P.A.D. Huguette Valsecchi (Paris 15<sup>e</sup>) et Harmonie (Boissy-Saint-Léger).

##### Point n° 08 :

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Forfait Autonomie.

##### Point n° 09 :

Demande d'autorisation donnée :

— au CASVP pour percevoir la recette afférente à un financement sollicité dans le cadre d'un projet déposé auprès de la Conférence des Financeurs ;

— à Mme la Directrice Générale du CASVP pour signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

##### Point n° 10 :

Retiré de l'ordre du jour.

##### Point n° 11 :

Règlement de fonctionnement, contrat individuel de prestation et devis individuel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) PARIS DOMICILE.

##### Point n° 12 :

Retiré de l'ordre du jour.

##### Point n° 13 :

Convention relative à l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

#### III — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

##### Point n° 14 :

Cessation d'activité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Baudemons » situé à Thiais et redéploiement des places dans Paris.

##### Point n° 15 :

Retiré de l'ordre du jour.

##### Point n° 16 :

Signature de la convention avec la Ville de Paris (DASES) pour le financement de l'Épicerie Solidaire Crimée et signature de la Charte Nationale des Épiceries Sociales et Solidaires.

##### Point n° 17 :

Signature de la convention pluriannuelle et de l'annexe financière avec la Direccte pour le Financement des ACI du Paris des possibles.

##### Point n° 18 :

Signature de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant le soutien financier à l'action du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'insertion par l'activité économique.

##### Point n° 19 :

Signature de l'avenant à la convention avec Emmaüs Défi pour la mise en œuvre du programme « Convergence » au sein de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Les chariots qui brillent » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### IV — BUDGET — FINANCES :

##### Point n° 20 :

Décision modificative n° 1.

##### Point n° 21 :

Remises gracieuses.

##### Point n° 22 :

Institution d'une régie d'avances et de recettes au sein du CASVP Paris Centre.

## V — RESSOURCES HUMAINES :

### Point n° 23 :

Fixation de l'indemnité des dimanches et jours fériés pouvant être versée à certains personnels du CASVP.

Modification de la délibération fixant les principes de rémunération des vacataires du CASVP.

### Point n° 24 :

Retiré de l'ordre du jour.

### Point n° 25 :

Modification de la délibération 160-1 du 16 décembre 2002 sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires du personnel du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (ajout d'une annexe).

### Point n° 26 :

Retiré de l'ordre du jour.

## VI — MARCHES — RESTAURATION — TRAVAUX :

### Point n° 27 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

### Point n° 28 :

Mise en place d'un jury pour les concours de maîtrise d'œuvre du CASVP.

### Point n° 28 Bis :

Rémunération de vacation d'experts dans les jurys et commissions techniques pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre.

### Point n° 29 :

Acquisition des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé 108/112, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, ainsi que de 60 emplacements de parkings en sous-sol.

### Point n° 30 :

Exonération de paiement de loyer dans le cadre des ordonnances portant diverses mesures d'adaptation d'exécution des contrats publics pendant la période de la crise sanitaire, à accorder à l'association Delta 7 signataire de la convention de mise à disposition de divers locaux au sein de L'E.H.P.A.D. Hérold, à Paris 19<sup>e</sup>.

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Urbanisme.

#### Environnement :

La DFPE est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que des actions départementales de Protection Maternelle Infantile (PMI) et de planification familiale.

Elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés.

Elle gère les établissements d'accueil municipaux et les services départementaux de PMI. Elle participe au financement des établissements associatifs. La mission Familles lui est rattachée, elle est chargée de coordonner et de faire connaître les actions menées ou soutenues par la Ville en direction des familles et de leurs enfants de tous âges. Le soutien à la parentalité est une fonction à part entière des professionnel-les de la DFPE et comprend l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des parents dans leur rôle quotidien de soin et d'éducation de leur-s enfant-s.

#### Contexte hiérarchique :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), comprenant plus de 9 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du service de protection maternelle et infantile et du bureau des familles.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

Enfin, le bureau des familles est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en direction des Familles et de leurs enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'articule autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- 10 C.A.S.P.E. (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance) et 10 territoires de PMI.

La sous-direction des ressources est chargée de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : ressources humaines, budget, prévention des risques professionnels, marchés, informatique et affaires juridiques. Référent de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et sous-directions de la DFPE d'autre part, la sous-direction coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/PIM) pour la Direction et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. S'agissant des ressources humaines, elle a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de près de 9 000 agents : emplois et masse salariale, recrutements, conditions de travail, formation et mobilité, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales et animation du réseau des ressources humaines au sein des dix circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance. Par ailleurs, la sous-direction contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets de la Direction (SIPE, absentéisme, Paris Delib, etc.).

#### Attributions du poste :

Le-la sous-directeur-riche pilote deux grands services, le service des ressources humaines, le service financier et juridique, un bureau de la prévention des risques professionnels, un bureau des moyens et méthodes (logistique) et une mission sur les systèmes d'information.

Il-elle assure leur fonctionnement transversal, met en œuvre les orientations politiques dans le champ d'intervention de la sous-direction. Les sujets ressources humaines sont dominants sur ce poste. Les principaux sujets gérés par le service RH (65 agents) concernent les effectifs et la prévention de l'absence, les mobilités des agents petite enfance, le reclassement des personnels qui ne peuvent plus accomplir leurs fonctions pour des raisons médicales et les évolutions statutaires et indemnitaires concernant les corps de la petite enfance.

Il-elle devra accompagner les projets RH suivants : la finalisation des nouvelles modalités de mobilité des agents de la petite enfance (plus de 1 500 mouvements par an) avec la mise à disposition des équipes d'un système d'informations adapté, l'attractivité des métiers de la petite enfance (plus de 800 recrutements externes par an dans les établissements de la petite enfance), l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires et la fidélisation des équipes, les changements des règles de gestion RH liées aux transpositions de la loi transformation publique du 9 août 2019 avec un repositionnement du dialogue social sur les sujets stratégiques et l'accompagnement de l'évolution du temps de travail.

Il-elle encadre le bureau de prévention des risques professionnels (16 agents + un réseau territorial de 15 agents) dont l'activité est axée sur l'amélioration des conditions de travail et de prévention des principales causes d'usure professionnelle dans le secteur de la petite enfance, les troubles musculo-squelettiques. Ce bureau est, également, consulté sur toutes les conséquences des pollutions environnementales sur la santé des agents (qualité de l'air, présence de métaux etc.) en lien avec le service de médecine préventive de la DRH.

Le-la sous-directeur-riche pilote les priorités budgétaires et financières de la direction. Ce service composé de près de 50 agents est mobilisé sur le plan d'investissement de la mandature et la déclinaison budgétaire des priorités pluri-annuelles de la DFPE. Par ailleurs, ce service joue un rôle central dans le recouvrement des recettes de la CAF (plus de 170 M€ en recettes de fonctionnement) qui font de la DFPE une des 1<sup>res</sup> directions de la Ville en termes de contribution aux recettes du budget de la Ville.

Il-elle participe aux travaux visant à la réorientation des achats publics de la DFPE pour répondre aux enjeux liés à l'urgence climatique et au développement durable par la suppression progressive des plastiques dans les établissements de la petite enfance et à lutter contre les perturbateurs endocriniens.

Il-elle propose et initie toute démarche de promotion et d'évolution relevant de la sous-direction.

Il-elle est l'un des interlocuteurs, sous le couvert hiérarchique, des Cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Il-elle est le point d'entrée des directions ressources (DRH, DFA, DILT et DSIN) de la Ville

Il-elle veille à la bonne coordination des interventions des services dont il-elle la charge avec ceux des autres sous-directions et participe à l'animation du réseau des CASPE.

#### Profil du candidat :

##### *Qualités requises :*

- management et animation de réseau ;
- autonomie, initiative, force de proposition et capacités décisionnelles ;
- sens de la négociation et expérience du dialogue social ;
- capacité à conduire une réflexion stratégique et à la traduire en actions concrètes ;
- aptitude à travailler de manière transversale et avec les différentes directions de la Ville ;
- connaissances et pratiques des ressources humaines ;
- aptitude pour l'action en mode projet.

#### Personne à contacter :

Xavier VUILLAUME, Directeur de la Famille et de la Petite Enfance.

Tél. : 01 43 47 78 36.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DFPE/SD/2021/Emplois fonctionnels A+ 58167 ».

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de Mission Informatique et Technologies (MIT) et Projet transition numérique.

Contact : Marie COLOU, sous-directrice de l'administration générale.

Tél. : 01 42 76 87 32.

Email : [marie.colou@paris.fr](mailto:marie.colou@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 58386.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des 3 postes : Médecin généraliste du centre de santé Tisserand (F/H).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — Rue/Ave : 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contacts : Docteur Marie-Françoise RASPILLER / Mme Valérie MARIE-LUCE.

Tél. : 01 43 47 67 62 / 01 43 47 71 09.

Emails :

[marie-françoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-françoise.raspiller@paris.fr) ;

[valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 58310 (à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai).

58311 (à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin).

58312 (à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet).

#### 4<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin spécialité dermatologie du centre de santé Yvonne POUZIN (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —  
Sous-direction de la Santé.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé Yvonne POUZIN — 14, rue Volta,  
75003 Paris.

Contacts : Docteur Marie-Françoise RASPILLER /  
Mme Valérie MARIE-LUCE.

Tél. : 01 43 47 67 62 / 01 43 47 71 09.

Emails :

[marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr) ;

[valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/  
postes vacants ».

Référence : 58360 (à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de  
vacance d'un poste d'attaché principal d'admini-  
strations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 11-12.

Poste : Chef-fe de la Circonscription 11-12 de la Direction  
de la Jeunesse et des Sports.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY, DG ou Mme Stéphanie LE  
GUÉDART, DA.

Tél. : 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Référence : AP 58390.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de va-  
cance d'un poste d'attaché ou d'attaché princi-  
pal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Poste : Chef-fe de Mission Informatique et Technologies  
(MIT) et Projet transition numérique.

Contact : Marie COLOU.

Tél. : 0142768732.

Références : AT 58397 — AP 58398.

**Direction de l'Action Sociale et de la Santé. — Avis  
de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché  
principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte  
contre les Exclusions (SEPLEX).

Poste : Chef-fe du Pôle Jeunesse au sein du Service de la  
Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Contact : Myriam LORTAL — cheffe du SEPLEX.

Tél. : 01 43 47 75 64.

Références : AT 58410 — AP 58412.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de  
vacance de quatre postes d'attaché ou d'attaché  
principal d'administrations parisiennes et d'un  
poste d'attaché d'administrations parisiennes  
(F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service Achat 1 — Fonctionnement de la  
Collectivité — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 42 76 71 33.

Références : AT 57988 — AP 57990.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau  
Aménagement, Logement et Développement Economique  
(BALDE).

Poste : Adjoint-e au-à-la chef-fe du Bureau Aménagement,  
Logement et Développement Économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Références : AT 58361 — AP 58362.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Affaires  
Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Poste : Adjoint au-à la chef-fe du bureau Affaires Sociales  
et Services aux Parisiens.

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Références : AT 58367 — AP 58368.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour  
les Parisiens/Domaine « Communication et événementiel ».

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Jean-Baptiste DE LISLE.

Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 58438.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour  
Équipements Publics.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : ANTOINE Soumaya.

Tél. : 01 42 76 71 33.

Références : AT 57246 — AP 57245.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de  
vacance d'un poste d'attaché d'administrations  
parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Partenariats Entreprises (BPE).

Poste : Chargé-e de projet « enjeux emplois ».

Contacts : M. Bruno HENON, chef de projet « enjeux emplois » — M. Doudou DIOP, chef de bureau.

Tél. : 01 71 19 20 64 ou 01 71 18 77 10.

Référence : AT 57729.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de compétences Séquane.

Poste : Responsable de la mission d'expertise fonctionnelle dépense et recette (F/H).

Contact : Mme HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Attaché n° 57861.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Agent de maîtrise chargé du bureau technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Thierry ARNAUD, Chef de la division — Christian JOANNES, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 43 41 74 44.

Emails : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr) / [christian.joannes@paris.fr](mailto:christian.joannes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58155.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint au Responsable de l'entretien des espaces (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : [barbara.lefort@paris.fr](mailto:barbara.lefort@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58304.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opération au sein de la 2<sup>e</sup> subdivision « études et travaux » du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, cheffe SLA — Tony LIM, adjoint — Samir CHERRADOU, chef subdivision.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 86 ou 71.

Emails :

[malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr) / [tony.lim@paris.fr](mailto:tony.lim@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58029.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Conseiller-ère technique du bureau de l'Accueil Familial Parisien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de l'Accueil Familial Départemental — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Email : [francoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:francoise.dorlencourt@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 49 36.

La fiches de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 avril 2021.

Référence : 58399.

**Caisses des Écoles de Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre — Service : Technique-Qualité.

Poste : Responsable du pôle Technique-Qualité (F/H).

Contact : Hoda BEN BERRAJ.

Tél. : 01 87 02 62 40.

Référence : AT 58435.

**Caisses des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Direction.

Poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement

Contact : M. Eric PLIEZ.

Tél. : 01 53 39 16 89.

Référence : AT 58444.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA